

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT**Délibération du conseil municipal****ACTE N° CM-20201008-018****du 08 octobre 2020****n°018****page 1/2****EXTRAIT :****Nombre de membres en exercice : 39**

PRESENTS (37) : Jean-Pierre ABELIN, Maryse LAVRARD, Yasin ERGÜL, Evelyne AZIHARI, Thomas BAUDIN, Jeannle MARECOT, Jacques MELQUIOND, Laurence RABUSSIÉ, Jean-Michel MEUNIER, Françoise BRAUD, Michel FRESNEAU, Corine FARINEAU, Stéphane RAYNAUD, Béatrice ROUSSENQUE, Michel DROIN, Anne-Florence BOURAT, Hubert PREHER, Gwenaëlle PRINCET, Amine MESSAOUDENE, Sophie GUEGUEN, Patrice CANTINOLLE, Élisabeth PHILIPPONNEAU, Frédérique NAUD COLAS, Ahmed BEN DJILLALI, Séverine BART, Siméon FONGANG, Isabelle DUCHER, Gilles MAUDUIT, Flavvy FRUCHON, Manuel COSTA NOBRE, Françoise MÉRY, Yves TROUSSELLE, Maryline ALLEMANDOU-DOMINGO, Patricia BAZIN, Marion LATUS, Jean-Pierre de MICHIEL, David SIMON

POUVOIRS (1) : Jean-Claude BAUDRY donne pouvoir à Françoise BRAUD

EXCUSES (1) : Didier SIMONET

Nom du secrétaire de séance : Ahmed BEN DJILLALI

RAPPORTEUR : Monsieur Yasin ERGÜL

OBJET : Subvention complémentaire à la MJC Les Renardières pour le projet d'accueil de loisirs des quartiers Sud - période du 6 juillet au 31 décembre 2020

La commune de Châtellerault soutient les projets associatifs d'intérêt local sur son territoire. Elle a fait le choix de reconnaître aux Maisons de quartier leur caractère particulier de centre social et culturel agréé. Cette spécificité garantit à la commune la réalisation régulière d'un diagnostic de territoire et donne l'assurance également de la participation des habitants à l'élaboration et à la mise en œuvre du projet associatif.

La MJC - Centre de vie sociale - Les Renardières a communiqué fin 2018 un projet permettant de consolider l'offre d'accueil de loisirs sur les quartiers Sud de la Ville, projet retenu par la municipalité car répondant à ses objectifs de mixité sociale et d'animation de la vie sociale du quartier Lac-Renardières visés par l'Opération d'Intérêt Régional (OIR) de renouvellement urbain.

Depuis le 6 juillet, la MJC a pris en charge l'équipement d'accueil de loisirs situé au Lac de la Forêt, de façon tout à fait satisfaisante et assure un accueil de loisirs qualitatif qui a su retrouver un public nombreux, malgré les circonstances.

Compte tenu de l'intérêt local des objectifs et des actions menées par l'association et du fait que ses orientations rencontrent les objectifs de la commune, une convention d'objectifs et de moyens a été signée avec la MJC Les Renardières et renouvelée par avenant n° 5 pour l'année 2020.

L'offre d'accueil de loisirs des quartiers Sud assurée par la MJC Les Renardières justifie le versement d'une subvention complémentaire à la subvention de fonctionnement 2020, soutien de la commune apporté à cette initiative locale d'ampleur. La MJC Les Renardières a fait parvenir une demande de subvention à hauteur de 170 000 € couvrant la période du 6 juillet au 31 décembre 2020.

Cette subvention constitue un prorata temporis de celle qui sera sollicitée par la MJC Les Renardières en 2021, toutefois il s'agit d'un maximum. En effet la période de crise sanitaire n'a pas permis d'atteindre en permanence la capacité maximale d'accueil de la structure et la MJC

COMMUNE DE CHÂTELLERAULT

Délibération du conseil municipal

ACTE N° CM-20201008-018

du 08 octobre 2020

n°018

page 2/2

Les Renardières s'est engagée à ne solliciter qu'une subvention correspondant à ses dépenses réelles au moment du versement du solde.

Par ailleurs, 2021 sera une année charnière du fait de la réalisation des travaux de réhabilitation de l'accueil de loisirs des quartiers Sud engagés dans le cadre de l'OIR. Elle sera également l'occasion d'évaluer, de façon partagée avec les autres maisons de quartier de la Ville, les effets de la nouvelle Convention Territoriale Globale signée avec la CAF et de requestionner les objectifs de chacune dans le cadre des conventions pluriannuelles d'objectifs et de moyens.

* * * * *

VU l'article L. 1611-4 du Code général des collectivités territoriales (CGCT) relatif au contrôle des associations subventionnées,

VU le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques, portant obligation de conclure une convention lorsque le montant de la subvention octroyée dépasse 23 000 €,

VU la délibération n°19 du 15 février 2017 relative au renouvellement de la convention d'objectifs et de moyens avec la MJC Les Renardières,

VU l'avenant n° 5 à la convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens conclue entre la Ville de Châtellerault et la MJC Les Renardières couvrant la période du 1er janvier au 31 décembre 2020,

VU la demande de l'association formulée par courrier du 9 septembre 2020,

CONSIDERANT le projet initié et conçu par l'association MJC Les Renardières pour consolider l'offre d'accueil de loisirs des quartiers Sud de la Ville,

CONSIDERANT l'intérêt local du projet répondant aux objectifs de la collectivité en matière de mixité sociale, de lien social sur les quartiers Lac-Renardières, d'accompagnement à la condition parentale,

Le conseil municipal, ayant délibéré, décide :

- d'approuver le versement d'une subvention complémentaire à la subvention de fonctionnement 2020 de 170 000 € maximum à la MJC Les Renardières pour son projet d'accueil de loisirs des quartiers Sud de la Ville et couvrant la période du 6 juillet au 31 décembre 2020,
- d'autoriser le maire ou son représentant à signer l'avenant n° 6 ci-joint à la convention d'objectifs et de moyens signée avec la MJC Les Renardières, ainsi que toute pièce relative à ce dossier.

La dépense sera mandatée à l'imputation suivante : 422.4/6574/4550.

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le maire et par délégation,
L'adjointe au directeur des affaires
institutionnelles et juridiques
Patricia BULAN

